

Puisque la postulation pour la Couronne entre dans les attributions du procureur-général qu'il représente, (2) s'il est nommé, pourquoi ne pas le faire occuper dans les questions constitutionnelles où la province est intéressée.

Le critique qui semble ignorer qu'une loi de la dernière session de la législature, a déclaré nécessaire, la notification au procureur-général de toute question constitutionnelle, soulevée par une partie sur la validité d'une loi locale, avant de pouvoir l'agiter devant les tribunaux, prétend que cette pratique apportera de l'embarras dans la marche des causes et en retardera l'audition, surtout quand les questions constitutionnelles se souleveront à la plaidoirie et sans avoir été plaidées par les parties. En ce cas, ne sera-t-il pas facile au juge de suspendre l'audition, d'ordonner la notification à l'avocat-général et de fixer à bref délai, un jour postérieur pour continuer la plaidoirie ?

Le savant critique ajoute que, s'il est nécessaire d'informer le gouvernement local d'une question constitutionnelle, il faudra aussi informer le ministre de la justice. C'est possible, mais étant sans compétence sur les matières fédérales et notamment sur ce qui touche au ministère de la justice, la législature locale ne peut entrer sur ce terrain. Ce sera au gouvernement fédéral à se protéger, comme l'a fait le gouvernement local. Si la disposition est bonne, au fond, le reste devient une matière de détail sur laquelle il sera toujours facile de s'entendre.

Parmi les fonctions de l'avocat-général, se trouve la participation aux conférences des juges, pour la confection des règles de pratique, la nomination des juges *ad hoc* ou juges suppléants en Cour d'appel et l'initiative qu'il doit prendre sur la convocation de ces conférences. Le savant juge

(2) Que l'on remarque que, comme il a déjà été dit, les avocats nommés ici pour représenter la couronne devant les tribunaux criminels, remplissent les fonctions des avocats généraux français qui sont les substituts du procureur général.